



FOCUS - CONGES PAYES

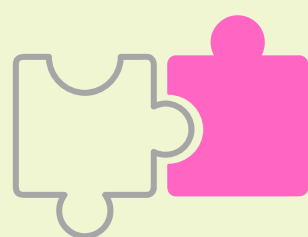


QUI EST CONCERNÉ?

Toutes les entreprises
Tous les salariés : quel que soit le contrat de travail, le temps de travail ou encore l'ancienneté du salarié

COMMENT?

- Au minimum 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif ou assimilé (congés payés, congé de maternité, etc., arrêt pour accident de travail, maladie pro ...)
- Dès le premier jour de travail ;
- Acquisition des congés du 1er juin au 31 mai de l'année suivante



FIXATION DES CONGÉS PAYÉS

- C'est à l'employeur de déterminer les dates de congés des salariés (même si en pratique il est tenu de prendre en compte le souhait des salariés) ;
- Autorisation de l'employeur obligatoire.

QUAND?

- La période de prise des congés doit obligatoirement comporter la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année ;
- L'employeur peut imposer un congé à tous ses salariés lors de la fermeture de l'entreprise. Cette durée ne peut en revanche dépasser 24 jours ouvrables.



OBLIGATION DE PRENDRE DES CONGÉS

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire bénéficier ses salariés des congés payés, à défaut il engage sa responsabilité
Le salarié qui n'a pas été empêché de prendre ses congés et qui n'a pas sollicité le report, les perd à la fin de la période de prise des congés.



QUELLE INDEMNISATION?

Pendant la période de congés payés, l'employeur doit verser une indemnité égale au calcul le plus avantageux entre la règle du 1/10 ou celle du maintien de salaire.



TOUT ACCORD OU CONVENTION COLLECTIVE PEUT PRÉVOIR DES MODALITÉS PLUS AVANTAGEUSES !